

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 27 novembre 2017

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CAPY Alban pouvoir donné à Guy NOEL – LAVAL Laurent pouvoir donné à Laurent LAVAL – PEULET Patrice pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Présentation du rapport d'extension pour le projet « Construction d'un équipement de santé »

Madame Fabienne Charbonnel fait part au Conseil Municipal de l'avancée du projet « Construction d'un équipement de santé ».

Réunion du 13 novembre : en présence du bureau d'études, de la commission, du cabinet d'architectes, du cabinet d'infirmières et de Carl Soenen. Le cabinet d'infirmières a approuvé le projet, Monsieur Soenen a exprimé sa volonté d'avoir 4 box et non 2 en plus d'une salle d'exercice et demande à tourner l'orientation du bâtiment pour voir le lac.

Réunion du 16 novembre : la commission exprime sa volonté de garder la possibilité d'agrandir le bâtiment, refuse de tourner le bâtiment, valide l'agrandissement à 4 box au lieu de 2, valide l'aménagement intérieur du bâtiment par les locataires. En résumé se prononce en faveur de la continuité du projet dans les conditions établies.

Madame Fabienne Charbonnel précise que le STAUE était consulté ce soir-même pour donner son avis sur la construction, et qu'elle est maintenant dans l'attente du chiffreage du projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide l'agrandissement du projet à 4 box et donc la continuité du projet.

Etude des devis concernant la restauration des sols à La Marcillande

Monsieur le Maire présente les deux devis en sa possession concernant la réfection et mise aux normes des sols du restaurant « la Marcillande » :

- Ets Paolin José : 9.875 euros HT, soit 11.850 euros TTC,
- Ets Brel : 9.670 euros HT, soit 11.604 euros TTC,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré valide au mieux disant le devis de Ets Paolin José pour un montant TTC de 11.850 euros.

Etude des devis concernant la restauration des murs à La Marcillande

Monsieur le Maire présente les trois devis en sa possession concernant la réfection et mise aux normes des murs du restaurant « la Marcillande » :

- Aussel Franck : 9.960 euros HT, soit 11.952 euros TTC,
- Ets Brel : 8.473,52 euros HT, soit 10.168,22 euros TTC,
- Lavergne Jérôme : 8.992,22 euros HT, soit 10.790,66 euros TTC.

Monsieur le Maire précise également qu'il y a lieu de doubler le local stockage et l'appenti en panneau sandwich, un devis a été demandé à la FCCE Bouscasse : 10.424,72 euros HT, soit 12.509,66 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide au mieux disant le devis de Lavergne Jérôme pour un montant TTC de 10.790,66 euros et demande à Monsieur le Maire d'autres devis pour ce qui est du doublage du local stockage et de l'appenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Participation financière au Noël de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'école de Payrignac de participation au Noël de l'école. Cette participation permettrait conjointement avec la coopérative scolaire, l'achat de tablettes numériques ainsi que l'organisation d'un goûter offert aux enfants. Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la commune avait participé à hauteur de 20 euros par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de participer au Noël de l'école à hauteur de 20 euros par enfant scolarisé sur l'école de Payrignac, soit 47 enfants × 20 euros, pour un total de 940 euros, décide d'acheter les deux tablettes numériques pour un montant de 477,98 euros, prix négocié chez Darty à l'occasion de promotion, et de verser la différence à la coopérative scolaire sous forme de subvention exceptionnelle, soit un montant de 462,02 euros.

Participation financière à l'école de musique de Gourdon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les enfants domiciliés dans la commune de Payrignac et inscrits à l'école de musique de Gourdon, subissent une majoration du tarif d'inscription, non négligeable, du fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Gourdon.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées de pallier à cette différence en participant financièrement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de participer financièrement à hauteur de la différence de tarif pour chacun des sept enfants inscrits ce qui représente un total de 845 euros, et dit que cette somme de 845 euros sera versée sous forme de subvention à l'école de musique de Gourdon.

Participation financière au stage du Tennis Club de Payrignac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a eu un stage de tennis à destination des enfants pendant les vacances de Pâques et que le Conseil n'a à l'époque pas délibéré pour subventionner ce stage. Monsieur le Maire propose d'attribuer pour ce stage une subvention de 300 euros au Tennis Club de Payrignac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré valide la proposition de Monsieur le Maire et dit que cette somme de 300 euros sera versée sous forme de subvention au Tennis Club de Payrignac.

Indemnités de conseil attribuées au comptable du trésor

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 11 voix pour et 4 abstentions :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 50 %.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Isabelle Brunel, Receveur municipal.

Décide d'attribuer l'indemnité de budget de 45,73 euros à madame Isabelle Brunel, Receveur municipal.

Tarif eau potable pour 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la part communale de la distribution d'eau pour l'année 2018. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2018 comme le tarif 2017 doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part

abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, or à Payrignac ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'an passé, ainsi :

Abonnements principal et secondaire : 36,00 euros (y compris la part garantie d'approvisionnement),
Prix du m³ : 0,45 euros.

Tarif assainissement pour 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2018. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2018 comme le tarif 2017, doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs, ainsi :

Abonnement : 67,00 euros,

Prix du m³ : 0,84 euros,

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m³ : 0,25 euros.

Adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 octobre 2017 du Conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision d'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée à l'accord des Conseils des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée à savoir deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 octobre 2017 du Conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine approuvant la modification statutaire,

Considérant la proposition de modification des statuts dudit syndicat,

Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée à savoir deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

Commune : Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été validé en début de conseil les projets de création d'un bâtiment scolaire et réhabilitation de l'école et la création d'un équipement de santé. Il faut donc approvisionner la ligne 2031 Frais d'études à hauteur des factures reçues soit 17.120,98 euros pour le bâtiment scolaire et 10.871,17 euros pour le bâtiment médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

Crédits à ouvrir : chapitre 020, article 2031, montant : 27.992,15 euros.
Crédits à réduire : chapitre 021, article 2132, montant : - 10.871,17 euros.
chapitre 021, article 21312, montant : - 17.120,98 euros.

Participation financière au stage du Tennis Club de Payrignac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Tennis Club de Payrignac d'une subvention de 400 euros afin de financer une partie du stage organisé pendant les vacances de Toussaint, stage à destination des enfants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de participer financièrement à hauteur de 300 euros au stage de tennis et dit que cette somme sera versée sous forme de subvention au Tennis Club de Payrignac.

Questions diverses

Sainte Geneviève : Monsieur le Maire informe le Conseil que la gendarmerie fêtera la Sainte Geneviève à Payrignac cette année le 8 décembre et que la mairie offre l'apéritif.

Salle des associations : Madame Charbonnel expose le problème des bas de porte dans la salle des associations qui laissent passer le froid, il faut les renforcer ; il y a également des carreaux cassés à remplacer. Le service technique sera prévenu dès demain.

Lettre de François Prêcheur : Monsieur le Maire lit le courrier qu'il a reçu et demandant à ce que les enfants de Payrignac ne fassent pas de skate sur les courts de tennis. Monsieur Jérôme Maleville est chargé de réfléchir à un emplacement pour un skate place ou juste une vague, le terrain Grangié acquis l'an passé ou au-dessus de l'école ? A voir.

Vœux du Maire : Monsieur le Maire et le Conseil fixent la date du dimanche 21 janvier à 12h00, budget : 2.200 €.

Cantine : Madame Anne-Marie Angaut soulèvent plusieurs problèmes qu'elle a elle-même constaté à la cantine : les menus sont rédigés à la main et plus tapés à l'ordinateur donc plus transmis sur le site internet. Il y a eu la semaine dernière du fromage servi en service : fromage emballé en portion individuelle et sur l'emballage il y avait de stipuler que la croûte ne devait pas être mangée or les enfants ne l'ont pas su et ont tout mangé. De plus, la mairie a reçu un mail de la diététicienne étalant les atouts de Madame Florenty, on y sent la concertation. Le Conseil demande à Monsieur le Maire de convoquer Madame Florenty pour le lendemain 9h00 et de la recevoir avec Madame Angaut et de lui signifier son avertissement qui fera l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. A charge de Madame Angaut de trouver une autre diététicienne.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.